Affaires autochtones et du Nord Canada | Indigenous and Northern Affairs Canada

Canada

Avez-vous un testament?

Saviez-vous que?

<9%

Moins de 9% des membres des Premières Nations vivant dans une réserve ont un testament au moment de leur décès

- le site Web d'AANC contient de l'information sur la planification de votre succession
- votre testament est différent si vous vivez dans une réserve ou non
- la *Loi sur les Indiens* définit ce qui doit être inscrit dans votre testament
- vous ne pouvez pas offrir votre terre située dans une réserve à une personne qui n'est pas membre de votre Première Nation
- vous pouvez modifier votre testament aussi souvent que vous le désirez
- faire un testament n'a pas besoin d'être complexe ou coûteux

Pourquoi faire un testament?

- pour subvenir aux besoins de vos proches, de vos enfants et de vos petits-enfants
- pour indiquer clairement qui devrait hériter de vos biens
- pour décider qui aura votre maison
- pour nommer qui prendra soin de vos enfants et vos personnes à charge
- pour laisser des instructions en vue de votre cérémonie de fin de vie
- pour nommer qui va gérer votre succession

Un testament pourrait assurer la tranquillité d'esprit et fournir des indications claires à votre famille et vos proches concernant vos volontés

Visitez www.canada.ca/affaires-autochtones-nord pour plus de renseignements

Cette publication est aussi offerte en anglais sous le titre : Do you have a will?

QS-1005-000-FF-A1